

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 14 octobre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

**Étaient présents :**

- BLANCHON Pascaline
- CHABREDIER Sylvie
- FOURNET Alain
- GIRAUD David
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne

**Étaient absents :**

- LAFORGE Valérie
- LEGROS Francis
- MARTINOT Jean-Baptiste

**Était désigné secrétaire de séance :**

- GIRAUD David

**Quorum : 6**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du CM du 30 août 2024

**Délibérations**

- DEL 2024-17 Mode et montant de la participation à la PSC des agents
- DEL 2024-18 Sollicitation de la DETR 2025 pour le renforcement de la voirie des Vergnes
- DEL 2024-19 Sollicitation du Boost'Commune pour le renforcement de la voirie des Vergnes
- DEL 2024-20 Décision modificative n°1 au budget principal

**Informations diverses**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 août 2024, ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

## I- DÉLIBÉRATIONS

### **N°2024-17 - Mode et montant de la participation à la PSC des agents**

Madame le Maire expose l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui redéfinissent **la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.**

Celle-ci **devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, **le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.**

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Elle ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que **l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire** : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante **d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7 € bruts /agent/mois.**

Le Comité Social Territorial du 10 octobre 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7€ bruts /agent/mois aux agents contractuels de droit public en activité, qui souscriront au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

### **N°2024-18 – Sollicitation de la DETR 2025 pour le renforcement de la voirie des Vergnes**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux concernant la réfection de la voie communale VC2 entre le village des Vergnes et la RD941, pour un montant estimé à 31 480 € HT après étude de trois propositions.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents approuve la proposition de Madame le Maire, l'autorise à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 au taux de 40 % pour permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus, l'autorise à signer le devis afférent.

### **N°2024-19 – Sollicitation du fonds Boost'Commune pour le renforcement de la voirie des Vergnes**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer une demande de subvention au titre du Boost' commune 2023-2026 pour les travaux concernant la réfection de la voie communale VC2 entre le village des Vergnes et la RD941, pour un montant estimé à 31 480 € HT après étude de trois propositions, selon le plan de financement suivant :

Montant total des travaux :	31 480 € HT
DETR 2025 (40%) :	12 592 € HT
Boost' Commune (25%) :	7 870 € HT
Autofinancement :	11 018 € HT

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire; l'autorise à solliciter la subvention au titre du Boost'commune 2023-2026 au taux de 25 % pour permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus, l'autorise à signer le devis afférent.

### **N°2024-20 – Décision modificative n°1 au budget principal**

Suite à l'arrêté préfectoral 23-2024-09-17-00001 portant la dissolution du collège de Crocq, une répartition de l'actif et du passif restant à la balance de clôture a été effectuée entre les communes membres.

Pour Saint-Avit-de-Tardes, cette répartition entraîne une augmentation du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de 52,33 €.

Madame le Maire informe donc le Conseil municipal qu'il y a lieu, d'apporter la rectification suivante à la section de fonctionnement du budget principal :

Recettes de fonctionnement :

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : +52.33 €

Dépenses de fonctionnement :

au compte 623 « relations publiques » : +52.33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

## II- INFORMATIONS

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur différents sujets :

- Communication du rapport du SIAEP
- Communication du rapport d'activité 2023 de Creuse Grand Sud
- Visite du Sénateur Lozach le 21 octobre à 9h30
- Dossier Chasse (avancée du projet de construction de la cabane de chasse)
- Colis de Noël
- AG du comité des fêtes le 25 octobre à 18h00 pour élection d'un nouveau bureau
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre

Procès-verbal arrêté le :

Signature du maire

Publié le :



Signature du secrétaire